



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MAINTIEN
DE FERMETURE DES ECOLES MATERNELLES
ELSA TRIOLET ET PAUL BERNARD AU
REGARD DU CONTEXTE SANITAIRE
D'EPIDEMIE DE COVID 19 ET DE LA
MALADIE DE KAWASAKI**

Le Maire de la Commune de GUESNAIN,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L 2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Vu le protocole sanitaire de chacune des écoles maternelles,

Considérant que le respect des règles de distance est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus et qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures barrière notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

Considérant que les enfants de moins de 6 ans sont moins à même de respecter les consignes et geste barrière,

Considérant que dans les écoles maternelles Elsa Triolet et Paul Bernard il sera difficile de mettre en œuvre au sein de chaque classe des règles de distanciation physique d'un mètre au regard de l'exiguïté des locaux, qu'un seul couloir étroit permet de se rendre en salle de classe rendant la rencontre inévitable avec une autre personne, qu'aucune salle de classe ne dispose de point d'eau, que le dortoir est étroit et ne permet pas le respect des distances physiques.

Considérant la volonté de la majorité des parents de ne pas vouloir remettre leurs enfants à l'école par peur de la propagation du COVID 19

Considérant la demande d'effectifs supplémentaires de personnel communal impossible à satisfaire financièrement formulée par les Directeurs,

ARRETE

Article 1 – Face à l'impossibilité de garantir la sécurité physique des personnes accueillies dans les locaux municipaux utilisés par le Ministère de l'Education Nationale, les écoles maternelles Paul Bernard et Elsa Triolet sont maintenues fermées à la date du 8 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Lorsque les conditions sanitaires seront de nouveau réunies pour une mise à disposition des locaux municipaux à des fins pédagogiques, ces locaux municipaux constituant les écoles maternelles Elsa Triolet et Paul Bernard seront de nouveau à la disposition de l'Education Nationale pour la mise en œuvre de ses activités dans des conditions normales, ce qui ne saurait être le cas dans les conditions sanitaires actuelles.

Article 3 - Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Préfet, les autorités de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux visant son retrait ou d'un référé auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

GUESNAIN, le 3 juin 2020

Le Maire,

Maryline LUCAS

